

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi de M. Jean-Paul Garraud tendant à renforcer l'effectivité de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français et visant à réprimer les délinquants réitérants (n° 4168 ; n° 4396) (M. Jean-Paul Garraud, rapporteur) 2

Jeudi
1^{er} mars 2012
Séance de 9 heures 15

Compte rendu n° 46

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

**Présidence
de M. Étienne Blanc**



La séance est ouverte à 9 heures 15.

Présidence de M. Étienne Blanc

La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements à la proposition de loi de M. Jean-Paul Garraud tendant à renforcer l'effectivité de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français et visant à réprimer les délinquants réitérants (n° 4168 ; n° 4396) (M. Jean-Paul Garraud, rapporteur).

Article 1^{er} (art. 131-30 du code pénal) : Instauration de peines minimales d'interdiction du territoire français pour les personnes de nationalité étrangère déclarées coupables de crimes ou délits punis d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à cinq ans

*La Commission **accepte** l'amendement n° 13 rectifié de M. Jean-Paul Garraud étendant le champ d'application de la peine d'interdiction du territoire français, en prévoyant que cette peine est encourue de plein droit en cas de condamnation d'une personne de nationalité étrangère pour tout crime ou délit intentionnel puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans.*

*Puis elle **repousse** les amendements n° 12 de M. Éric Ciotti et n° 2 de M. Jacques Alain Bénisti ainsi que les amendements n^{os} 10, 8 et 11 de M. Jean-Pierre Decool.*

Article 2 (art. 132-18-2 [nouveau] du code pénal) : Instauration de peines minimales d'emprisonnement pour les auteurs de crimes en situation de réitération

*La Commission **accepte** l'amendement n° 17 du Gouvernement abaissant de cinq à trois ans le délai séparant la première condamnation de la commission d'une nouvelle infraction en réitération.*

Article 3 (art. 132-19-3 [nouveau] du code pénal) : Instauration de peines minimales d'emprisonnement pour les auteurs de délits en situation de réitération

*La Commission **accepte** l'amendement n° 16 du Gouvernement abaissant de cinq à trois ans le délai séparant la première condamnation de la commission d'une nouvelle infraction en réitération.*

*Puis elle **repousse** l'amendement n° 9 de M. Jean-Pierre Decool.*

Article 4 (nouveau) (art. 215-2 du code pénal ; art. 48 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 ; art. 50 de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 ; art. 48 de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 ; art. 50 de l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 ; art. L. 541-3 et L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : *Coordination avec les modifications relatives à la peine d'interdiction du territoire français*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 6 de M. Dominique Raimbourg.*

*Puis elle **adopte** l'amendement CL 1 du rapporteur visant à supprimer une coordination inutile.*

Article 5 (nouveau) (art. 362 du code de procédure pénale) : *Information des jurés de cour d'assises sur les peines minimales encourues par les personnes condamnées pour un crime*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 7 de M. Dominique Raimbourg.*

La séance est levée à 9 heures 20.

Membres présents ou excusés

Présents. - M. Étienne Blanc, M. Jean-Paul Garraud, M. Dominique Perben

Excusés. - M. Jacques Alain Bénisti, M. Dominique Bussereau, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Luc Warsmann